

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE D'AMBIALET

## ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

### I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### 1. Organisation de la semaine

- Horaires de l'école :

HORAIRES	Matin	Après-midi
Lundi	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant le début de cours, permettant l'accueil des élèves, soit 8h35 et 13h20 (fermeture à clé du portail à 8h45 et à 13h30).

- Horaires des récréations :

HORAIRES	Matin	Après-midi
Lundi	10h30 à 11h00 pour les élèves de maternelle	15h00 à 15h15 pour les élèves de CE1 CE2 CM1 CM2
Mardi		
Jeudi	10h30 à 10h45 pour les élèves de CP	15h00 à 15h20 pour les élèves de Maternelle et CP
Vendredi	10h45 à 11h00 pour les élèves de CE1 CE2 CM1 CM2	

- Accueil et sortie :

Maternelle : les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au portail. L'élève scolarisé en maternelle repartira accompagné d'un adulte **désigné** (responsable légal, personne autorisée à venir chercher l'enfant, chauffeur de car) sur **la fiche de renseignement** complétée en début d'année.

A la fin de chaque demi-journée, la sortie des élèves de l'élémentaire se fait sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Les élèves quitteront l'école avec la (ou les) personne(s) responsable légal ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école. Les autres élèves se rendront soit la cantine à midi ou en fin de journée : à la garderie ou au transport scolaire suivant son inscription.

- Les Activités pédagogiques complémentaires (APC)

L'école propose des heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) pour un groupe restreint d'élèves le mardi et le jeudi de 13h à 13h30. Ces APC ont pour but d'apporter de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais également pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue au projet école.

## **2. Admission et inscriptions ; radiations**

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle.

Il existe la possibilité d'une scolarisation de l'enfant dès l'âge de deux ans révolus et comme précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012, cet accueil se fait dans la limite des places disponibles.

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- du livret de famille
- du carnet de santé (pour les vaccinations obligatoires)
- du certificat de radiation de l'école d'origine

Si l'enfant est appelé à quitter définitivement l'école, les parents devront le signaler à l'enseignant. Il leur sera remis un certificat de radiation qui leur permettra d'inscrire leur enfant dans sa nouvelle école.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors élaboré pour faciliter l'accueil de ces élèves.

## **3. Fréquentation et obligation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans.

Les élèves soumis à l'obligation scolaire qui ont plus de 4 demi-journées d'absence dans le mois, sans raisons valables, sont signalés à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui en informe le DASEN.

Toute absence d'un élève doit être excusée par une note écrite des parents dès le retour de l'enfant et il est nécessaire de prévenir l'école (par téléphone) le jour même de l'absence.

Un certificat médical sera demandé pour les maladies contagieuses.

Des autorisations exceptionnelles d'absences peuvent être accordées par la directrice à la demande des parents pour des rendez-vous chez des professionnels de santé, comme l'orthophoniste.

Pour le bon fonctionnement de l'école et de la classe, il est important que les élèves arrivent à l'heure à l'école.

Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures de cours, sauf si un parent vient le chercher après en avoir fait la demande écrite auprès de son enseignant.

## **4. Dialogue avec les familles**

- Les parents sont informés du fonctionnement de l'école lors des réunions de chaque début d'année et par le biais du cahier de liaison.

- Les parents doivent prendre connaissance de toutes les feuilles distribuées via le cahier de liaison. Tout mot dans ce cahier doit être signé par les parents.

- Les parents sont informés du suivi de scolarité et du comportement de leur enfant par le biais du livret scolaire, du cahier de liaison et lors des rencontres avec les enseignants. Ils sont invités à prendre rendez-vous pour les rencontrer et sont priés de respecter les prises de rendez-vous.

- Dans le cas d'un changement de situation familiale entraînant un changement de mode de garde légale de votre enfant, les parents sont tenus d'en informer la directrice, l'enseignant et de fournir une pièce justificative.

- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial aux enseignants.

## **5. Usage des locaux, hygiène et sécurité.**

### **1. Locaux**

- L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école, sauf lorsqu'il est fait état des dispositions de l'article L212- du code de l'éducation qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue (heures de classe, formation continue, APC, stages de remise à niveau, réunions, conseils)
- Tous les déplacements dans l'école (le préau, les couloirs et les salles de classe) doivent se faire en silence dans le calme et l'ordre.
- Il est interdit de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'accord d'un adulte.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.
- L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères à l'école est soumis à l'autorisation de la directrice.

### **2. Hygiène**

- Les parents sont invités à prendre connaissance, par le biais du cahier ou du panneau d'affichage, des informations concernant l'hygiène (maladies, présence de poux,...).
- À l'école, une attention particulière est portée aux règles élémentaires d'hygiène.
- Au vu du contexte sanitaire actuel, les adultes peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école uniquement pour des rendez-vous ou des réunions. Une sonnette est à votre disposition à l'entrée du portail vert. Ils doivent porter un masque.
- Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école à l'exception de ceux concernant les enfants qui ont un projet d'accueil individualisé (PAI).
- Les enfants des CE1 au CM2 peuvent s'ils le souhaitent apporter un goûter pour le matin et ceux qui restent à la garderie pour l'après-midi. Les enfants en classe de maternelle prennent leur collation ensemble dans la classe, en début de matinée.
- Les bonbons, sucettes et autre chewing-gums sont interdits à l'école.

### **3. Sécurité**

- Il est interdit de sortir de la cour.
- Quatre exercices de sécurité ont lieu chaque année : 2 exercices PPMS (plan particulier de mise en sûreté) et deux alertes incendie.

## **II. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

### **1. Droits et devoirs des élèves**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est interdit, les élèves doivent être respectés dans leur singularité.

Chaque élève a l'obligation de respecter les règles de vie de l'école établies collectivement en début d'année. Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respectueux des adultes de l'école et de leurs pairs. Ils doivent aussi respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### **2. Droits et devoirs des parents**

Les parents sont représentés au conseil d'école par leurs délégués et associés, de fait, au fonctionnement de l'école.

Les parents doivent respecter et faire respecter par leurs enfants :

- l'assiduité
- les horaires de l'école

- le principe de laïcité (conformément à la loi, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit).

Ils doivent veiller à ce que les enfants n'oublient pas leurs affaires scolaires à la maison et s'assurer que les leçons sont bien apprises.

Voir la charte de laïcité ci-jointe.

### **3. Droits et devoirs des personnels enseignants et non enseignants**

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Tout membre de la communauté éducative a l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leur propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité, de neutralité et de réserve.

Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et doit signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

### **4. Règles de vie à l'école**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », établies dans le cadre du projet de classe et la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations.

Calme, attention, soin, entraide et respect des règles et d'autrui sont encouragés et valorisés.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Toutefois, un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

La violence physique ou verbale, le harcèlement, les grossièretés et la pratique de jeux dangereux sont interdits.

Les enseignants se réservent le droit de confisquer tout objet dangereux ou non conforme aux règles de l'école. Il est interdit d'apporter des jouets de la maison à l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D 321-16 du code de l'éducation. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées.

**Date et signature de l'élève :**

**Date et signature des parents :**

Ce règlement est établi à partir du règlement départemental des écoles. Il a été voté à l'unanimité lors du 1er conseil d'école, le 15 octobre 2020. Il restera dans le cahier de liaison tout au long de l'année scolaire. Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce règlement intérieur. Il aidera à créer une atmosphère agréable dans notre école.